

**RAPPORT
N° 2015/O2/171**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PRESTATION DE GARDIENNAGE DES SITES
ET/OU MANIFESTATIONS DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation de lancement et de signature de marchés publics de la direction de l'informatique et des techniques de communication

1. Prestations de gardiennage des sites et/ou manifestations de la Collectivité Territoriale de Corse

Les prestations de gardiennage concernent tous les aspects humains touchant à la sécurité et sureté des sites et/ou manifestations à surveiller :

- Surveillance et intervention :
 - Surveillance générale contre les risques d'incendie, d'intrusion, de vol, de vandalisme et contrôle des zones protégées.
 - Vérifications périodiques des équipements incendie et anti-intrusion,
 - Exploitation des équipements de gestion des bâtiments (surveillance, détection intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance)
 - Réaction aux alarmes sécurité, sureté, et techniques selon les procédures en place.
 - Intervention et remise en sécurité du secteur en danger,
 - Lancement des processus d'alerte sureté (appel police), sur ordre du responsable sureté CTC,
 - Lancement des processus d'alerte sécurité (appel pompier) sur ordre du responsable sécurité CTC.

- Gestion et contrôle des flux :
 - Contrôle d'accès sélectif des personnes et des véhicules (élus, personnel interne, entreprises, visiteurs).
 - Supervision de l'accueil des visiteurs et des prestataires de service.
 - Sécurisation des zones de réception du public lors de manifestations organisées par la CTC.

- Prévention et information :
 - Participation aux exercices de sécurité,
 - Formation incendie et premiers secours du personnel,
 - Remontée des informations au responsable sécurité et/ou sureté de la CTC
 - Tenue à jour des registres de sécurité.

La forme que revêt cette consultation est un appel d'offre ouvert européen à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT

sur une durée d'1 an reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Je vous propose de m'autoriser à lancer les procédures désignées ci-dessus ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes afférents à ces dossiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération : **Prestations de gardiennage des sites et/ou manifestations de la Collectivité Territoriale de Corse**

Les prestations de gardiennage concernent tous les aspects humains touchant à la sécurité et sureté des sites et/ou manifestations organisées par la CTC

Coût total de l'opération : HT	1 700 000 €
TTC	2 040 000 €

SECTION : INVESTISSEMENT
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI
 NON

Si OUI, pour quel montant ? 3 200 000 €
Et à quel BP/ BS / DM ? BP 2015

N° Programme (s) : 5711F INFORMATIQUE

N° Opération (s) : 5711F0015 INFORMATIQUE - SECURITE

Cette opération est-elle cofinancée ? OUI
 NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

Montant du cofinancement : €

N° Présage :

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER ET SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION EN MATIERE DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LES BÂTIMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET AUTRES MANIFESTATIONS

SEANCE DU

L'an deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés relatifs à :

1. Prestations de gardiennage des sites et/ou manifestations de la Collectivité Territoriale de Corse

Les prestations de gardiennage concernent tous les aspects humains touchant à la sécurité et sureté des sites et/ou manifestations à surveiller :

- Surveillance et intervention :
 - Surveillance générale contre les risques d'incendie, d'intrusion, de vol, de vandalisme et contrôle des zones protégées.
 - Vérifications périodiques des équipements incendie et anti-intrusion,
 - Exploitation des équipements de gestion des bâtiments (surveillance, détection intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance)
 - Réaction aux alarmes sécurité, sureté, et techniques selon les procédures en place.
 - Intervention et remise en sécurité du secteur en danger,

- Lancement des processus d'alerte sureté (appel police), sur ordre du responsable sureté CTC,
 - Lancement des processus d'alerte sécurité (appel pompier) sur ordre du responsable sécurité CTC.
- Gestion et contrôle des flux :
- Contrôle d'accès sélectif des personnes et des véhicules (élus, personnel interne, entreprises, visiteurs).
 - Supervision de l'accueil des visiteurs et des prestataires de service.
 - Sécurisation des zones de réception du public lors de manifestations organisées par la CTC.
- Prévention et information :
- Participation aux exercices de sécurité,
 - Formation incendie et premiers secours du personnel,
 - Remontée des informations au responsable sécurité et/ou sureté de la CTC
 - Tenue à jour des registres de sécurité.

La forme que revêt cette consultation est un appel d'offre ouvert européen à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur une durée d'1 an reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI